



Madame Brigitte AGUILA
CLE du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et
Costières
Syndicat Mixte du bassin versant du Vistre
7, avenue de la dame
zone euro 2000
30132 CAISSARGUE

Lyon, le 30 AVR. 2019

Réf. : NCC/JLS/DPP

Objet : projet de SAGE Vistre Vistrenque Costières (30)

Madame la présidente,

Le projet de SAGE Vistre Vistrenque Costières (30) a été présenté au comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée le 29 Mars 2019.

Vous trouverez ci-joint la délibération n°2019-8 relative à ce projet.

Dans sa délibération, le comité d'agrément formule des demandes sur lesquelles je me permets d'attirer votre attention.

Sur la base de cette délibération, j'ai le plaisir de vous confirmer la décision du comité d'agrément de donner un avis favorable sur le projet de SAGE Vistre Vistrenque Costières.

Je vous laisse le soin de diffuser cette délibération aux autres partenaires du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général de l'agence de l'eau,
Secrétaire du comité d'agrément,



Laurent ROY

PJ : Délibération n°2019-8

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 MARS 2019

DELIBERATION N° 2019-8

PROJET DE SAGE VISTRE-VISTRENQUE-COSTIERES (30)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières,

FELICITE la commission locale de l'eau, l'EPTB Vistre et le syndicat mixte de gestion des nappes Vistrenque et Costières pour l'important travail accompli afin d'élaborer ce projet de SAGE ;

SOULIGNE les efforts entrepris pour développer la concertation et la mobilisation des différents acteurs du territoire ;

NOTE AVEC INTERET l'ambition du projet de SAGE pour la restauration et la préservation des ressources en eau souterraine et des milieux aquatiques superficiels ;

SOULIGNE EN PARTICULIER l'apport important du SAGE, dans un contexte de territoire connaissant de multiples pressions pesant sur les milieux aquatiques (urbanisation, activités économiques : agriculture, carrières...) pour :

- le développement d'actions cohérentes et ambitieuses portant à la fois sur la restauration des milieux aquatiques et sur la prévention des inondations ;
- la bonne intégration dans les politiques d'aménagement et de développement du territoire des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones de sauvegarde pour l'eau potable ;
- la mise en œuvre d'actions visant la réduction des pollutions et l'amélioration de la qualité physique des milieux ;

SOUTIENT l'objectif de déterminer des concentrations maximales de flux en phosphore dans les effluents rejetés en adéquation avec les capacités d'épuration du milieu ;

INSISTE sur l'importance de continuer les efforts de réduction des pollutions diffuses liées aux pesticides et aux nitrates ;

ENCOURAGE les deux structures porteuses à se regrouper au sein d'une même structure et à développer des partenariats avec les acteurs du territoire, en particulier avec les structures agricoles qui sont les relais indispensables à la bonne mise en œuvre du SAGE ;

RAPPELLE que la future structure devra se doter d'un schéma de gouvernance en vue d'assurer la cohérence de la politique du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant sur les volets GEMA et PI ;

RECOMMANDE à la future structure porteuse de participer à l'élaboration des démarches de gestion portées par d'autres acteurs, y compris dans le domaine de l'urbanisme et de veiller à assurer la cohérence avec le SAGE Camargue Gardoise ;

SOULIGNE l'enjeu de faire intégrer les périmètres des zones de sauvegarde et des espaces de bon fonctionnement et leurs dispositions associées dans les différents documents de planification du territoire : SCOT, PLU, schémas de carrières ;

RECOMMANDE à la commission locale de l'eau du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières d'animer la concertation autour des périmètres des zones de sauvegarde ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau de prévoir, au vu des actions de connaissance d'ores et déjà programmées, les actions pertinentes pour réduire les pollutions liées aux substances ;

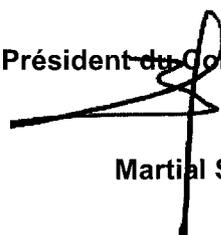
INVITE la commission locale de l'eau à prévoir lors de la prochaine révision du SAGE, l'intégration des niveaux piézométrique de référence ;

RAPPELLE que le SAGE est dans la zone d'action prioritaire du PLAGEPOMI pour l'anguille et **RECOMMANDE** de veiller à prendre en compte les enjeux de restauration des habitats des poissons grands migrateurs ;

INVITE l'ensemble des acteurs à poursuivre le dialogue dans le cadre de la CLE afin de concilier les activités économiques et la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau ;

Sur ces bases, **EMET** un avis favorable au projet de SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER